



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 104 du 22 septembre 2021

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 22 septembre 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 22 septembre 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 104 du 22 septembre 2021

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2021-115 du 17 septembre 2021 actualisant la composition de la commission départementale de la sécurité routière
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-116 du 21 septembre 2021 relative aux élections municipales de Denezé-sous-Doué – état d'enregistrement des candidatures 2ème tour
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-117 du 21 septembre 2021 habilitant la responsable de la police municipale de Segré comme gardien de fourrière
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-118 du 21 septembre 2021 retirant un agrément de gardien de fourrière à Brissac

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- Arrêté DIDD-dir n°2021-271 du 21 septembre 2021 créant le comité local de cohésion territorial

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2021-9-5 du 20 septembre 2021 autorisant l'organisation d'un concours de pêche sur la Sarthe à Morannes sur Sarthe-Daumeray le 26 septembre

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP-dir n°2021-39 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature générale et spéciale par M. DERRAC, directeur
- Arrêté DDFIP-dir n°2021-59 du 20 septembre 2021 relatif à la fermeture temporaire du service de publicité foncière de Cholet le 24 septembre

II - AUTRES

PRÉFECTURES des PAYS DE LA LOIRE et de Maine-et-Loire

- convention n°2021-19 du 4 août 2021 portant délégation de gestion BOP 364-08 entre la DREETS44 et la DDETS49

ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Centre hospitalier universitaire d'Angers :

- décision CHUA-Dir n°2021-173 du 6 septembre 2021 portant délégation de signature
par Mme JAGLIN-GRIMONPREZ, directrice

I - ARRÊTÉS



Arrêté N° DRCL 2021-115 du 17 septembre 2021
Portant composition de la Commission départementale de la sécurité routière
et de ses formations spécialisées

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-10 à R. 411-12 ;

Vu le code du sport, notamment son article R. 331-37 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R* 133-1 à R. 133-13 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu les désignations effectuées par les organismes représentés au sein de la commission départementale de la sécurité routière ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1er. - La commission départementale de la sécurité routière est composée, outre son président, ainsi qu'il suit :

1° - Représentants des services de l'État :

- le procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Angers ou son représentant,
- la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Saumur ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire ou son représentant.

2° - Élus départementaux désignés par le conseil départemental :

- M. Patrice BRAULT, conseiller départemental,
suppléant : M. Didier ROUSSEAU, conseiller départemental,
- M. Gilles PITON, conseiller départemental,
suppléante : Mme Aglaé de BEAUREGARD, conseillère départementale,

3° - Élus communaux désignés par l'association des maires du département :

- M. André LEFORT, conseiller municipal de Segré-en-Anjou Bleu,
suppléant : M. Adrien DENIS, maire de Noyant-Villages,
- M. Jean-Luc DAVY, maire délégué de Daumeray,
suppléant : M. Jean-Paul BOMPAS, maire de la Chapelle-Saint-Laud,
suppléant : M. Xavier TESTARD, maire de Coron.

4° - Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :

- M. Stéphane RIGAUDEAU, représentant le Conseil national des professions de l'automobile,
suppléant : M. Anthony LORIEAU,
suppléant : M. Pierre FRUGIER,
- M. Yves-Marié L'HOURS, représentant l'Union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite,
suppléante : Mme Marie GRIS,
- M. Pierre Alexandre DERVAL, représentant la Fédération nationale des transports routiers,
- M. Jérôme BARANGER, représentant le Syndicat départemental des artisans du taxi de Maine-et-Loire,
suppléant : M. Stéphane FUMAR,
- M. Serge HILTENFINCK, représentant l'Association des dépanneurs automobiles de France,
- M. Michel MOISY, représentant l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique,
suppléant : M. Christian GALLARD,
suppléant : M. Gérard SIMON,
- M. Daniel LAMBERT, représentant la Fédération française du sport automobile,
suppléant : M. Joseph LORRE,
- M. Alain BONHOMME, représentant la Fédération française de motocyclisme, Ligue motocycliste régionale des Pays de la Loire,
suppléant : M. Pascal LARDEUX,
suppléant : M. Jean-Claude PICARD,
suppléant : M. Christophe CORBINEAU,
suppléant : M. Marc GUEDON,
suppléant : M. Jean-Louis BOUL.

5° - Représentants des associations d'usagers :

- M. Hervé VIDOTTO, représentant le Comité départemental de la prévention routière,
suppléant : M. Lionel CHAUVEAU,
- M. Gérard PAVAUT, représentant l'Automobile club de l'ouest,
suppléant : M. Patrice MENOCHET,
- M. Stéphane GALLARD, représentant la Fédération française des motards en colère,
suppléant : M. Pascal COMMUN,
- Mme Agnès GUILLET, représentant la Chaîne d'amitié pour la sécurité et l'information des motards de Maine-et-Loire,
suppléant : M. Jean-Jacques LORRE,
- M. Joël TOUCHAIS, représentant l'Association des paralysés de France.

Article 2. – La commission départementale de la sécurité routière comprend deux formations spécialisées qui se réunissent, sous la présidence du Préfet ou de son représentant, pour émettre un avis sur les matières mentionnées aux articles R. 411-10 I du code de la route et R. 331-37 du code du sport. Cet avis vaut avis de la commission.

Ces formations spécialisées sont dénommées et composées ainsi qu'il suit, selon les matières concernées :

I. - ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES (article R. 411-10 du code de la route) et HOMOLOGATION DES CIRCUITS (article R. 331-37 du code du sport)

1° - Représentants des services de l'État :

- le directeur départemental de la sécurité publique et/ou le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire en fonction du secteur de compétence, ou leur représentant,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

2° - Élus départementaux désignés par le conseil départemental :

- M. Patrice BRAULT, conseiller départemental,
suppléant : M. Gilles PITON, conseiller départemental,
suppléant : M. Didier ROUSSEAU, conseiller départemental,
suppléante : Mme Aglaé de BEAUREGARD, conseillère départementale.

3° - Élus communaux désignés par l'association des maires du département :

a] Pour les réunions se tenant dans l'arrondissement d'Angers :

- M. Jean-Paul BOMPAS, maire de La Chapelle-Saint-Laud,

b] Pour les réunions se tenant dans l'arrondissement de Cholet :

- M. Xavier TESTARD, maire de Coron,

c] Pour les réunions se tenant dans l'arrondissement de Saumur :

- M. Adrien DENIS, maire de Noyant-Villages,

d] Pour les réunions se tenant dans l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu :

- M. André LEFORT, conseiller municipal de Segré-en-Anjou Bleu.

4° - Représentants des fédérations sportives :

- M. Michel MOISY, représentant l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique,
suppléant : M. Christian GALLARD,
suppléant : M. Gérard SIMON,
- M. Alain BONHOMME, représentant la Fédération française de motocyclisme, Ligue motocycliste régionale des Pays de la Loire,
suppléant : M. Pascal LARDEUX,
suppléant : M. Jean-Claude PICARD,
suppléant : M. Christophe CORBINEAU,
suppléant : M. Marc GUEDON,
suppléant : M. Jean-Louis BOUL,
- M. Daniel LAMBERT, représentant la Fédération française du sport automobile,
suppléant : M. Joseph LORRE.

5° - Représentants des associations d'usagers :

- M. Gérard PAVAUT, représentant l'Automobile club de l'ouest,
suppléant : M. Patrice MENOCHET.

6° - Membres siégeant avec voix consultative (en fonction de l'ordre du jour) :

- le ou les maires des communes traversées par la manifestation ou leur représentant.

II. - AGRÉMENT DES GARDIENS ET INSTALLATIONS DE FOURRIÈRE (article R. 411-10 I 4° du code de la route)

1° - Représentants des services de l'État :

- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant.

2° - Élus départementaux désignés par le conseil départemental :

- M. Patrice BRAULT, conseiller départemental,
suppléant : M. Gilles PITON, conseiller départemental,
suppléant : M. Didier ROUSSEAU, conseiller départemental,
suppléante : Mme Aglaé de BEAUREGARD, conseillère départementale.

3° - Élus communaux désignés par l'association des maires du département :

- M. Jean-Luc DAVY, maire délégué de Daumeray,
suppléant : M. Xavier TESTARD, maire de Coron,
suppléant : M. André LEFORT, conseiller municipal de Segré-en-Anjou Bleu,
suppléant : M. Adrien DENIS, maire de Noyant-Villages.

4° - Représentants des organisations professionnelles :

- M. Stéphane RIGAUDEAU, représentant le Conseil national des professions de l'automobile,
suppléant : M. Anthony LORIEAU,
suppléant : M. Pierre FRUGIER,
- M. Pierre Alexandre DERVAL, représentant la Fédération nationale des transports routiers,
- M. Serge HILTENFINCK, représentant l'Association des dépanneurs automobiles de France.

5° - Représentants des associations d'usagers :

- M. Gérard PAVAUT, représentant l'Automobile club de l'ouest,
suppléant : M. Patrice MENOCHET.

Article 3. - Les élus départementaux et les élus communaux mentionnés aux articles 1er et 2 peuvent, en outre, se faire suppléer par un élu de la même assemblée délibérante.

Les représentants des organisations professionnelles, des fédérations sportives et des associations d'usagers mentionnés aux articles 1er et 2 peuvent, en outre, se faire suppléer par un membre de l'organisme auquel ils appartiennent.

Article 4. - Les membres de la commission départementale de la sécurité routière et de ses formations spécialisées sont nommés pour trois ans.

Le fonctionnement de la commission et de ses formations spécialisées est fixé aux articles R* 133-1 à R* 133-14 du code des relations entre le public et l'administration.

Un règlement intérieur peut, en tant que de besoin, être élaboré pour le fonctionnement de la commission et des formations spécialisées.

Article 5. - Le secrétariat des formations spécialisées est assuré par :

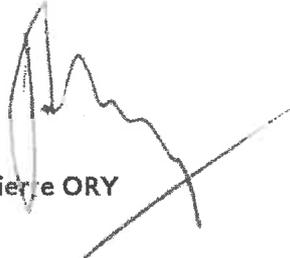
1° La direction de la réglementation et des collectivités locales / bureau de la réglementation et des élections de la préfecture pour la formation I lorsqu'elle se réunit dans l'arrondissement d'Angers et pour la formation II,

2° La sous-préfecture pour la formation I lorsqu'elle se réunit dans son arrondissement.

Article 6. – L'arrêté DRCL/2020/62 du 11 juin 2020 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière et de ses formations spécialisées est abrogé.

Article 7. - La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfètes de Saumur et Segré-en-Anjou Bleu et le sous-préfet de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 17 septembre 2021



Pierre ORY



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté BRE N°2021-116

Élections municipales partielles intégrales
Commune de DENEZE-SOUS-DOUE
Etat des candidatures régulièrement enregistrées
en vue du 2nd tour

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté de la sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu, sous-préfète de Saumur par interim DRCL/BRE n°2021-99 du 2 août 2021 convoquant les électeurs de Denezé-sous-Doué à des élections municipales partielles intégrales les dimanches 19 et 26 septembre 2021 ;

VU les résultats du 1er tour de scrutin;

VU les récépissés définitifs délivrés aux candidats;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'état des candidatures régulièrement enregistrées en vue du second tour, le 26 septembre 2021, des élections des conseillers municipaux dans la commune de Denezé-sous-Doué est fixé conformément à l'annexe figurant au présent arrêté.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune concernée, dans chaque bureau de vote de la commune le jour du scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 21 septembre 2021


Pierre ORY



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Élections municipales partielles intégrales de DENEZE-SOUS-DOUE
19 et 26 septembre 2021
Etat des candidatures régulièrement enregistrées
en vue du **2nd tour de scrutin**

Mme Ghislaine AUBIN
M. Maxime CIVEL
Mme Christine DEROUINEAU
M. Jean-Luc GIRARD
Mme Virginie GUILLET
Mme Eliane LEFORT
M. Thierry MORISSET
M. Kévin PERCEVAULT
M. Aymeric PERRIN de BOIS-la VILLE
Mme Marie VAILLANT

Arrêté DRCL-BRE 2021- 117

**Portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles
Mme Angelique PAPIN, responsable de la police municipale
pour la ville de Segré en Anjou Bleu**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à 13 et R 325-12 à 52 ;

Vu l'arrêté DRCL-BRE n° 2017-50 du 20 juillet 2017 portant agrément de M. Ange BEARZI
comme gardien de la fourrière automobile de Segré en Anjou Bleu ;

Vu l'arrêté n° 2021-889 du maire de la commune de Segré en Anjou Bleu, en date du 10
septembre 2021, nommant Mme Angelique PAPIN, régisseur de la régie de recettes de la
fourrière automobile de la commune ;

Vu le courrier du Maire de la commune de Segré en Anjou Bleu du 19 août 2021, informant de la
nomination de Mme Angelique PAPIN, en remplacement de M. Ange BEARZI, en qualité de
gardien de la fourrière automobile municipale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Arrête :

Article 1 : Mme Angelique PAPIN, responsable du service de la police municipale de Segré en
Anjou Bleu, est agréée pour 5 ans, en qualité de gardien de la fourrière municipale de Segré-en-
Anjou Bleu.

Article 2 : Cet agrément est personnel et non cessible.

Article 3 : Toute transformation de l'entreprise ou de ses installations doit donner lieu à une
information du préfet.

Article 4 : Madame Angelique PAPIN doit tenir à jour un tableau de bord de la fourrière comprenant
l'ensemble des informations indiquées à l'article R.325-25 du code de la route.

Article 5 : L'intéressée doit adresser au préfet, chaque année, un bilan complet de son activité sur
l'année écoulée.

Article 6 : L'agrément cesse de plein droit en cas de changement de dirigeant, ou tout autre
modification impactant le gardien de fourrière ou ces installations.

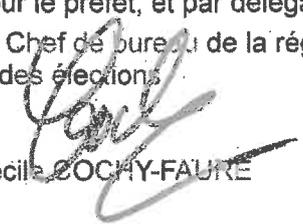
Article 7 : En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément peut être
suspendu ou retiré à tout moment.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE n° 2017-50 du 20 juillet 2017 portant agrément de M. Ange BEARZI comme gardien de la fourrière de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, est abrogé.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée à Mme le Maire de Segré en Anjou Bleu ainsi qu'à Mme Angelique PAPIN.

Fait à Angers, le **21 SEP. 2021**

Pour le préfet, et par délégation,
La Chef de bureau de la réglementation
et des élections


Cécile COCHY-FAURE

Arrêté DRCL-BRE 2021- 118

**portant abrogation de l'agrément de gardien de fourrière pour automobiles
accordé à M. Wilfried CORDIER.**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à 13 et R 325-12 à 52 ;

Vu le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BRE n° 2020-09 du 22 janvier 2020 agréant M. Wilfried CORDIER, gérant de la SARL garage Cordier, comme gardien de la fourrière automobile pour le compte de la ville de Brissac Loire Aubance,

Vu le courrier de Mme le Maire de la commune de Brissac Loire Aubance en date du 13 septembre 2021 informant de l'inopportunité de confier la gestion de la fourrière automobiles à M. Wilfried CORDIER, en raison de la cession de son entreprise ;

Considérant que l'agrément accordé à M. Wilfried CORDIER est non cessible ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

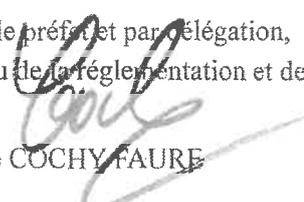
ARTICLE 1er : l'arrêté préfectoral DRCL/BRE n° 2020-09 du 22 janvier 2020, portant agrément de M. Wilfried CORDIER gérant de la SARL garage Cordier, comme gardien de fourrière automobiles pour le compte de la ville de Brissac Loire Aubance, est abrogé.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée M. Wilfried CORDIER et à Mme le Maire de la commune de Brissac Loire Aubance.

21 SEP. 2021

Pour le préfet et par déléation,
La chef du bureau de la réglementation et des élections


Cécile COCHY FAURE



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministérialité
et du développement durable**

Arrêté DIDD-2021 n° 271

portant création du comité local de cohésion territoriale de Maine-et-Loire

Le préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2019-1753 du 22 juillet 2019 relatif à la création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;

VU le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 portant création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

VU l'article R. 1232-10 du code général des collectivités territoriales confiant au préfet de département la définition de la composition du Comité local de cohésion territoriale ;

VU l'instruction du 15 mai 2020 définissant les modalités d'intervention de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il est créé un Comité local de cohésion territoriale de Maine-et-Loire, présidé par le préfet ou son représentant.

ARTICLE 2 :

Ce comité a pour objet de faciliter les échanges sur les besoins et l'offre d'ingénierie locale et d'apporter une information aux élus sur l'actualité de l'ANCT. Il a aussi un rôle d'orientation des travaux de l'agence dans le département, en complément de l'offre d'ingénierie déjà disponible dans le territoire. À ce titre, il précise la feuille de route selon laquelle les orientations nationales de l'ANCT seront déclinées.

ARTICLE 3 :

La composition du Comité local de cohésion territoriale de Maine-et-Loire est la suivante :

Au titre de de l'État :

- le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- le secrétaire général de la préfecture ou son représentant ;
- le sous-préfet de Cholet ou son représentant ;
- la sous-préfète de Saumur ou son représentant ;
- la sous-préfète de Segré ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le directeur régional de l'ADEME, ou son représentant ;
- le directeur du CEREMA Ouest ou son représentant ;

- le directeur territorial de la Banque des Territoires ou son représentant ;
- la directrice de la Délégation Maine Loire Océan de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou son représentant.

Au titre des collectivités territoriales :

- la présidente du Conseil Régional ou son représentant ;
- la présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Maine-et-Loire ou leurs représentants ;
- le président de l'association des maires de France (AMF49) ou son représentant ;
- le président de l'association des maires ruraux de Maine-et-Loire ou son représentant.

Au titre des partenaires locaux dans le champ de l'ingénierie territoriale :

- le président de la Chambre de commerce et d'industrie ou son représentant ;
- le président de la Chambre d'agriculture ou son représentant ;
- le président de la Chambre des métiers et de l'artisanat ou son représentant ;
- le président de l'agence d'urbanisme de la région angevine (AURA) ou son représentant ;
- le président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ou son représentant ;
- le président du conseil d'administration d'ALTER public ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte Anjou numérique ou son représentant ;
- le président du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire ou son représentant
- le président de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) ou son représentant.

ARTICLE 4 :

Le Comité local de cohésion territoriale de Maine-et-Loire se réunit au moins une fois par an. Son président peut convier toute personne qualifiée en vue de participer à titre consultatif aux travaux du comité.

ARTICLE 5 :

La direction départementale des territoires de Maine-et-Loire assure le secrétariat du comité.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 21 septembre 2021

Le Préfet,



Pierre ORY



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Arrêté N° DDT49/SSRGC-ULN/2021-09-05

Arrêté portant autorisation d'organiser un concours de pêche en float tube sur la Sarthe
le dimanche 26 septembre 2021,

Commune de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite maritime,

- Vu** le code des transports et notamment son article R4241-38,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPP),
- Vu** le Code des collectivités territoriales ,
- Vu** le Code de l'environnement,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2021-699 du^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire,
- Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral DDT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,
- Vu** la demande déposée le 5 juillet 2021 par DS n° 4826013, par laquelle monsieur Thierry Niard, président de l'association « Ablette Morannaise-Brissarchoise », demeurant 8 square Mathieu Cointerel 49640 Morannes-sur-Sarthe-Daumeray sollicite l'autorisation d'organiser un concours carnassier en float tube ou en kayak le dimanche 26 septembre 2021 entre 6 h et 18 h,
- Vu** l'avis favorable du Maire de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray en date du 10 juin 2021,
- Vu** l'avis favorable de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 22 juin 2021,
- Vu** l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 17 septembre 2021,
- Vu** l'avis du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 25 août 2021,

Considérant que cette activité d'une journée n'interrompra pas la navigation,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

M. Thierry NIARD, président de l'association « Ablette Morannaise-Brissarchoise », est autorisé à organiser un concours carnassiers en float tube ou en kayak sur la Sarthe entre le lieu-dit « La Namonière-Dione » au PK 86,920 et 50 m avant le barrage de Villechien au PK 94,520 sur la commune de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray, sur un parcours de 7 540 m, le 26 septembre 2021, entre 6 h et 18 h, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

ARTICLE 2

La navigation fluviale ne sera pas interrompue pendant le déroulement du concours. Le passage des bateaux itinérants dans la zone de la manifestation, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

Le stationnement des bateaux de toute sorte et l'implantation de perches en rivière, seront interdits sur le plan d'eau réservé pendant la durée de la manifestation.

Les organisateurs feront évacuer par leur propriétaire, les bateaux de toute sorte et engins divers stationnant sur le parcours considéré, s'ils le jugent nécessaire pour la sécurité de la manifestation

ARTICLE 3

Les organisateurs devront équiper de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau « manifestation nautique » sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant la compétition, l'une en amont immédiat de la zone de manifestation et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau.

ARTICLE 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Respecter les mesures sanitaires en cours liées au covid 19 ;
- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);

- Localiser et baliser avant le début du marché le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours publics, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations et le PC Organisateur ;
- S'assurer que les mineurs sont munis d'une autorisation parentale ;
- Déclarer sur l'honneur de savoir nager et i
- S'assurer du port du gilet d'aide à la flottabilité par l'ensemble des participants ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- Procéder au pointage des participants avant et après chaque épreuve ;
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque manche ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer du matériel de premiers secours (lot B) ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Connaître la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation)
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

ARTICLE 6

Monsieur Thierry NIARD, président de l'association « Ablette Morannaise-Brissarchoise », devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté. Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7 – PUBLICATION - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le Préfet, le président du conseil départemental, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours, le maire de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Thierry NIARD, président de l'association « Ablette Morannaise-Brissarchoise » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Angers, le 20 septembre 2021
Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'unité Loire et navigation,


Didier HUCHEDÉ

DÉCISION N°39/2021 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Michel DERRAC, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 septembre 2017 fixant au 01 janvier 2018 la date d'installation de M. Michel DERRAC dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Décide :

Article 1 – Délégations générales :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • M. Gilles TOURPIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle Animation et pilotage du Réseau, 	<p>Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • M. Patrice GUÉRINEAU, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine, 	<p>Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.</p> <p>Les actes concernant la mise en jeu de la responsabilité des comptables et des régisseurs, les décisions relatives aux demandes de sursis de versement sont exclus du présent mandat.</p> <p>Concernant le directeur du pôle Animation et pilotage du Réseau et le directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine, sont exclus du présent mandat tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>

Article 2 – Délégations spéciales

Correspondant politique immobilière de l'État	
M. Patrice GUÉRINEAU, Administrateur des finances publiques,	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.
Maîtrise d'activité Communication	
Mme Valérie BOUVIER, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Maîtrise d'activité, chargée de mission communication	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant des attributions de ses missions, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.
Mission Risques et Audit	
Mme Nathalie NADIR, M. Olivier LE DANFF, M. Julien BAELEN Inspecteurs principaux des finances publiques	Reçoivent délégation concernant : – la mise en œuvre du processus d'audit ; – la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et régisseurs.
Mme Cécile MAINGOT, Inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOUVIER, Mme MAINGOT reçoit la même délégation dans la limite de ses attributions. Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.
Mission Stratégie, Contrôle de gestion et communication	
Mme Catherine BERTHOMÉ-MILLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la mission communication et de la mission Stratégie, contrôle de gestion.	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOUVIER, Mme BERTHOMÉ-MILLET reçoit la même délégation dans son domaine d'activité. Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs aux missions.
Mme Pascale POUTIER, Inspectrice des finances publiques, Mission Communication et Mission Stratégie, Contrôle de gestion	Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants relatifs à ses missions.
Mission Qualité de service - Référent Relation Usager	
Mme Nathalie NADIR, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission qualité de service, Référent Relation Usager	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOUVIER, Mme NADIR reçoit la même délégation. Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la mission.

Pôle Animation et pilotage du Réseau	
Mme Muriel LAULAGNIER, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Animation et pilotage du Réseau M. Dominique LARROQUE, Administrateur des finances publiques adjoint, adjoint au directeur du pôle Animation et pilotage du Réseau	Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leurs divisions, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle Animation et pilotage du Réseau
M. Jean CHEDANNE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, chargé de mission	Reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de sa mission au sein du pôle.
Division fiscalité des particuliers, publicité foncière	
Mme Annick SENÉE, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division fiscalité des particuliers, publicité foncière	Reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de sa mission au sein de la division. En outre, en cas d'empêchement de M. LARROQUE, Mme SENÉE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.
Division des affaires juridiques et contentieux	
Mme Anne SÉRUZIER, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division affaires juridiques et contentieux Mme Émilie RIAUD, M. Cédric LEPINAT ; M. Bertrand HERMOUET, Inspecteurs des finances publiques	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division. En outre, en cas d'empêchement de M. LARROQUE, Mme SÉRUZIER reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.
Division fiscalité des professionnels, Organismes agréés	
Mme Colette PERCEVAULT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Fiscalité des professionnels, Organismes agréés, Téléprocédures Mme Claire LIBAULT, Inspectrice des finances publiques, service de la fiscalité des professionnels	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division. En outre, en cas d'empêchement de M. LARROQUE, Mme PERCEVAULT reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.
Division Pilotage et animation du recouvrement	
Mme Jacqueline LÉVÊQUE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Pilotage et animation du recouvrement Mme Sylvie THUAULT, Mme Josia BORDEAU, M Frédéric DURAND, M Gilles GUEHENEUC, Inspecteurs des finances publiques, cellule de recouvrement forcé,	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division. En outre, en cas d'empêchement de M. LARROQUE, Mme LÉVÊQUE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.
Mission action économique	
M. Patrice TCHA, Inspecteur des finances publiques	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission.

Division Service Public Local	
<p>M. Jean-Baptiste LEROUX, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Secteur Public Local,</p> <p>Mme Nathalie ROCHER-CAMPAS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe-expert, responsable du Service Fiscalité Directe Locale,</p> <p>M. Lionel KUCHLY, Inspecteur des finances publiques, Service Fiscalité Directe Locale, Mmes Magali MANCEAU et Cécile VERON, Inspectrices des finances publiques, chargées de mission,</p> <p>M. Théodore PLONER, inspecteur des finances publiques, chef du service CEPL</p> <p>M. Charles ANDRADE, Mme Catherine PETIT Inspecteurs des finances publiques, correspondants dématérialisation et monétique,</p> <p>Mme Catherine PETIT, Inspectrice des finances publiques, responsable du service Dépôts et Services Financiers,</p> <p>Mme Christelle TIJOU, M Yannick VERITE, Contrôleurs principaux des finances publiques, service dépôts et services financiers,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme ROCHER-CAMPAS, M. KUCHLY reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du SFDL.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature.</p>
Division État	
<p>Mme Véronique ALLARD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division État,</p> <p>Mme Nathalie DELANOË, Inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État,</p> <p>Mme Nelly GUYOT, Inspectrice des finances publiques, responsable du service Comptabilité du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive,</p> <p>Mme Marc'Harid CAPP, Inspectrice des finances publiques, responsable du service Recouvrement du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive,</p> <p>Mme Christine LETELLIER, Mme Marie-Claire MATHIEU, Mme Catherine PERDREAU, M. Olivier LE RESTE, M. Eric DUBUISSON, M.Thierry PANNETIER, Mme Nathalie FREARD, Contrôleurs des finances publiques, service comptabilité</p> <p>Mme Evelynne BODIN, Mme Fabienne FOURREAU Contrôleuses principales des finances publiques, M. Anthony MARY, contrôleur des Finances publiques, Mme Marie-Samuel FAUVEL, Agent administratif</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme GUYOT, Mme CAPP reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de son service.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme CAPP, Mme GUYOT reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de son service.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et ordres de paiement liés à leur domaine d'activité.</p>

<p>principal des finances publiques service Comptabilité du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive</p> <p>Mme Dominique PELISSIER, Mme Aude HELIE, Contrôleurs principaux des finances publiques,</p> <p>M. Simon POLI, Mme Marie-Laurence HERVÉ, M. Alexis GERGAUD, Mme Marjorie POULAIN, Mme Céline TURINETTI, Agents administratifs principaux des finances publiques, service Recouvrement du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive</p> <p>Mmes Sylvie HOMOND, Béatrice PEPIER, contrôleurs des Finances publiques</p>	<p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>
---	---

Mission cadastrale	
<p>Mme Annick SENÉE, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division mission foncière et cadastrale</p>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de sa mission au sein de la division.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de MME. LAULAGNIER, Mme SENÉE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p>

Pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine	
<p>Mme Marilyn RAIMBAULT-LE DREN, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine</p> <p>Mme Christine TEXIER-SMARZ, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur division, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.</p> <p>Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, elles reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle Ressources, contrôle fiscal et Domaine.</p>

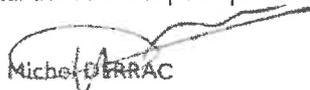
Division RH, Recrutement, Formation professionnelle, Concours	
<p>M. Alain WIBER, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Ressources humaines, du recrutement, et de la formation professionnelle et concours.</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.</p> <p>Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoit délégation pour signer toutes les affaires de la division Ressources Humaines, Recrutement, Formation professionnelle et concours.</p>
<p>Mme Nathalie LAURENT-BIGARET et M. Maël MAINDRON, Inspecteurs des finances publiques, service gestion des ressources humaines,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p>
<p>Mme Lydie RIOU, Contrôleuse des finances publiques, M. Loïc GINCHELEAU, Agent administratif principal des finances publiques, service gestion des ressources humaines,</p>	<p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>
<p>M. Stéphane MANEUX, Inspecteur des Finances publiques, et M. Julien DEVEAUX, Agent administratif principal des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours</p>	<p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>

Assistante de prévention	
Mme Syvie GODARD, Contrôleuse des finances publiques, assistante de prévention	Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de sa mission.
Division Budget immobilier logistique	
Mme Annie RAULY, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Budget Immobilier Logistique,	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature. Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoit délégation pour signer toutes les affaires de sa division.
Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, service budget, M. GREVIN Christophe, Inspecteur des finances publiques, service immobilier, M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, service logistique,	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.
Mme Agnès ARTHUIS, Contrôleuse principale des finances publiques, service logistique, M. Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques, service logistique, M. Didier LEFEBVRE, Contrôleur des finances publiques, service budget, M. Eric WOJCIECHOWSKI, Contrôleur des finances publiques	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.
Division Domaine	
Pôle d'Évaluations Domaniales et Service local du Domaine	
Mme Stéphanie FAVROU, Inspectrice principale des finances publiques	Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.
Mme Géraldine LE CALVEZ, Inspectrice des finances publiques	En outre, en cas d'empêchement de Mme FAVROU, Mme LE CALVEZ reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du Pôle d'Évaluations domaniales et du Service local du Domaine.
Division Contrôle fiscal	
M. Patrick DRONIOU, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Contrôle Fiscal, Mme Marie-Laure DEROUET, Inspectrice des finances publiques et M. FAUROUX Thierry, Inspecteur des finances publiques, service du contrôle fiscal	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.

Article 3 – La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021, est publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Angers le 10 septembre 2021

L'Administrateur Général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,


Michel DERRAC



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté 59/2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY, en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 affectant M. Michel DERRAC, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC 2020/065 du 23 novembre 2020 donnant délégation de signature en matière de fixation des horaires d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle de ces mêmes services, à M Michel DERRAC, Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} :

Le Service de publicité foncière de Cholet sera fermé au public, à titre exceptionnel, le vendredi 24 septembre 2021 de 13h30 à 16h.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et affichée dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

À Angers, le 20 septembre 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Michel DERRAC

II - AUTRES

Convention de délégation de gestion du 17 juin 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Maine-et-Loire, relative à la gestion de certains crédits.

arrêté DDETS/DIR-FL/2021-019

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret no 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La présente convention est établie entre :

Le délégant : direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire

Représentée par Mme Marie-Pierre DURAND, directrice

D'une part,

Et :

Le délégataire : direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Maine et Loire

Représentée par Mme Fabienne LOGEROT, directrice adjointe

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser des actes relatifs à la gestion des crédits sur les UO dont le délégant est responsable sur le programme suivant : programme 364-08 « Cohésion » avec le centre de coût de la DDETS (MI6DDETS49).

Article 2 :

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'exécution pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes des UO visées à l'article 1 ci-dessus.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 susvisé. À ce titre, le délégataire engage, liquide et ordonnance les dépenses imputées sur l'unité opérationnelle précitée. Le cas échéant, il liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer correspondants. Il est en charge des opérations d'inventaire.

Elle s'opère dans la limite d'enveloppes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) notifiées par le délégant.

Article 3 :
Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, et à en assurer la qualité comptable.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de suspensions de mises en paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire.

Article 4 :
Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5
Durée et modalités de résiliation de la convention

La présente convention prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Elle est établie jusqu'à la fin de l'année 2021 et reconduite tacitement chaque année.

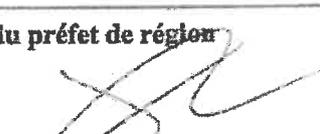
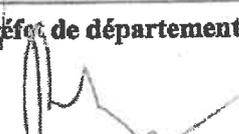
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le préfet de région, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.

Le document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire et de la préfecture du Maine et Loire.

Fait à **NANTES**

le : **04 AOUT 2021**

DREETS	
<p>Le délégant : Mme Marie-Danièle DIRAND <small>du travail et des solidarités</small> Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités</p> <p style="text-align: center;"> Christophe BUZZI Directeur régional délégué</p>	<p>Le délégataire : Mme Fabienne LOGEROT Directrice adjointe départementale de l'emploi, du travail et des solidarités</p> <p style="text-align: center;"></p>
<p style="text-align: center;">Visa du préfet de région</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Le secrétaire général pour les affaires régionales</p>	<p style="text-align: center;">Visa du préfet de département</p> <p style="text-align: center;"> Pierre ORY</p>

Jean-Christophe BOURSIN

Décision n°2021-173

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers,

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Etablissements publics de santé

Vu le code la Santé publique et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33, D 6143-34, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique,

Vu le décret du 9 octobre 2017 portant nomination de Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Maine-et-Loire (GHT 49) du 30 juin 2016

Vu l'organigramme de direction du 06 septembre 2021.

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur Général adjoint, reçoit délégation, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, tout document relatif au fonctionnement du pôle Ressources Matérielles notamment les actions contentieuses, à l'exception de l'ensemble des documents, engagements et correspondances relatifs aux marchés d'assurance pour le compte de l'établissement et des établissements parties au GHT 49.

Article 2

Monsieur Laurent RENAUT, Directeur, est chargé des fonctions de directeur du pôle Ressources Matérielles comportant les directions suivantes : Direction des achats du Groupement Hospitalier du Maine et Loire, Prestations et services hôteliers, Ingénierie biomédicale, gestion du patrimoine, approvisionnement et logistique, sécurité-sûreté. En lien avec les directeurs concernés, il veille à la bonne articulation des différentes directions de son pôle. A ce titre, il a autorité fonctionnelle sur l'ensemble des services qui lui sont rattachés et met en œuvre les objectifs fixés par la Directrice Générale.

Article 3

Monsieur Laurent RENAUT reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale, tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de son pôle en particulier dans le cadre de l'application des textes relatifs à la commande publique par délégation du pouvoir adjudicateur détenu par la Directrice Générale, à l'exclusion des correspondances relatives aux questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent RENAUT, même délégation est donnée à Monsieur Thibaud ARNAULD DES LIONS, directeur adjoint en charge des prestations et services hôteliers (DPSH) et du département des achats généraux (DAG).

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale et du Directeur Général adjoint, Monsieur Laurent RENAUT reçoit délégation pour signer toutes les correspondances se rapportant aux actions contentieuses relevant de son pôle.

Article 4

Dans le cadre de la garde des personnels de direction, Monsieur Laurent RENAUT et Monsieur Thibaud ARNAULD DES LIONS reçoivent une délégation générale de signature de la part de la Directrice Générale pour assurer le bon fonctionnement et la continuité de la direction administrative ainsi que la police administrative.

Article 5

Monsieur Bertrand BOULIGAND, ingénieur biomédical chargé de la direction de l'Ingénierie biomédicale reçoit délégation dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- Les pièces nécessaires à la gestion courante de sa direction
- Les bons de commande relevant des comptes d'exploitation de la direction de l'Ingénierie biomédicale
- Les bons de commande relevant de la section d'investissement de sa direction, et inférieur à 90 000 €.

Article 6

Madame Carole VAILLANT, Monsieur Mathieu LE TUTOUR et Monsieur Antonin DUBOURG ingénieurs biomédicaux au sein de la direction de l'Ingénierie biomédicale, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de la Directrice Générale :

- Les pièces nécessaires à la gestion courante de leur direction, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand BOULIGAND
- Les bons de commande relevant des comptes d'exploitation de leur direction
- Les bons de commande relevant de la section d'investissement de sa direction, pour les seuls échanges standard de matériel.

Article 7

Monsieur Olivier DEROUET, chargé de la direction de la gestion du patrimoine, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- Les pièces nécessaires à la gestion courante de sa direction
- Les marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € HT
- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes de sa direction

Article 8

Monsieur Eric CAMBON, Monsieur Baptiste GUERY et Madame Sophie PERRIDY, ingénieurs à la Direction de la gestion du patrimoine, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de la Directrice Générale :

- Les pièces nécessaires à la gestion courante de leur direction, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DEROUET
- Les marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € HT
- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes de sa direction

Article 9

Madame Sophie PIGNON, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction de la gestion du patrimoine, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- Les pièces nécessaires à la gestion courante de sa direction, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DEROUET
- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes de sa direction

Article 10

Monsieur Gérald GASQUET, Ingénieur logisticien en charge de la Direction des approvisionnements et de la logistique, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- les marchés subséquents inférieurs à 25 000 € HT
- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes d'exploitation de sa direction

Article 11

Monsieur Antoine BEILLARD, Technicien Supérieur Hospitalier à la Direction des approvisionnements et de la logistique, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- les marchés subséquents inférieurs à 25 000 € HT
- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes d'exploitation de sa direction

Article 12

Monsieur Olivier BUFFET, Ingénieur en charge de la Direction Sécurité-Sûreté, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes d'exploitation de sa direction

Article 13

Monsieur Mickaël BOURDAIS, Ingénieur Hospitalier à la Direction Sécurité-Sûreté, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes d'exploitation de sa direction, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BUFFET.

Article 14

La décision n° 2021-01 est abrogée.

La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance, au Trésorier principal, affichée sur les tableaux prévus à cet effet au sein du centre hospitalier universitaire d'Angers et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine-et-Loire.

Article 15

La présente décision prend effet à compter du 6 septembre 2021 et est notifiée par courrier aux délégués et subdélégués mentionnés ci-dessus.

Angers, le 6 septembre 2021

La Directrice Générale,


Cécile JAGLIN-GRIGNONPREZ

Sébastien TREGUENARD



Laurent RENAUT



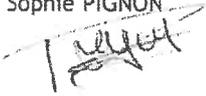
Bertrand BOULIGAND



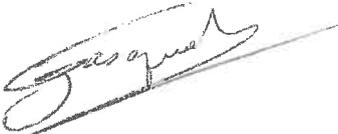
Olivier DEROUET



Sophie PIGNON



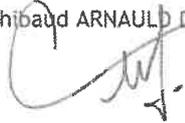
Gérald GASQUET



Olivier BUFFET



Thibaud ARNAULD DES LIONS



Carole VAILLANT



Eric CAMBON



Mathieu LE TUTOUR



Baptiste GUERY



Antonin DUBOURG



Sophie PERRIDY



Antoine BEILLARD



Mickaël BOURDAIS

